

tions commerciales, qui ont, soit dit en passant, augmenté de 43 p. 100 depuis 1992.

Je sais que certains de mes collègues s'inquiètent des répercussions que cette mesure pourrait avoir sur les détaillants installés près de la frontière. Je me préoccupe, moi aussi, du sort de ces détaillants, mais je suis convaincu que cette mesure législative n'aura aucune répercussion négative sur leurs activités.

Bref, ce projet de loi devrait être considéré comme une simple mise à jour qui entraîne peu de répercussions économiques négatives ou de pertes de revenu, mais qui pourrait être bénéfique au commerce, aux affaires et au tourisme. En fait, le système fonctionne déjà bien et aucune perturbation n'a été observée.

Outre les trois grandes modifications, le projet de loi prévoit un certain nombre de changements mineurs de forme. La plupart vise à clarifier l'objet de certaines dispositions concernant les douanes et les tarifs qui sont déjà en vigueur.

Le projet de loi prévoit aussi une disposition qui, comme l'augmentation des exemptions dont bénéficient les voyageurs, contribuera à rationaliser la procédure de dédouanement au moyen de numéros tarifaires généraux.

En vertu de cette disposition visant les voyageurs, le gouvernement propose de remplacer par à peine 12 catégories les milliers de catégories de biens actuelles. Cela accélérera de plus de 50 p. 100 la perception des droits auprès des voyageurs, à la frontière.

Le projet de loi prévoit aussi des réductions tarifaires visant certains produits finis, réductions qui ont été demandées par des fabricants canadiens, pour des raisons de compétitivité.

Il n'y a qu'une seule hausse tarifaire dans tout le projet de loi. Comme je l'ai expliqué, le tarif préférentiel britannique sur certaines chaussures en caoutchouc est supprimé, et l'on rétablit donc le tarif de 20 p. 100 de la nation la plus favorisée.

• (1530)

Cette modification est dans la suite logique de la suppression permanente, l'an dernier, d'un tarif préférentiel général sur les chaussures en caoutchouc de pays en développement. Cela empêchera les pays de faire échec au retrait du tarif préférentiel général et de mettre ainsi en péril la production et les emplois dans l'industrie canadienne de la chaussure.

Les exportateurs dont les produits étaient anciennement assujettis au tarif préférentiel britannique auront encore accès au marché canadien. Ils devront simplement soutenir la concurrence au même titre que les autres fournisseurs étrangers.

Le projet de loi permet par ailleurs d'apporter de futures améliorations au régime tarifaire préférentiel des pays en développement les plus pauvres du monde. Je suis certain que les Canadiens appuient l'idée de permettre à ces pays d'améliorer leurs perspectives d'exportation. Pareilles modifications pourraient également se traduire par une baisse des coûts d'importation, ce dont profiteraient les consommateurs canadiens.

Certains de mes collègues se posent peut-être des questions au sujet des incidences sur les recettes de toutes les modifications que je suis en train de décrire aujourd'hui. Comme je l'ai déjà dit, la décision d'accroître les exemptions des voyageurs a des incidences minimales sur les recettes de l'État. Quant aux répercussions sur les recettes et aux autres mesures, nous sommes persuadés

dés que les coûts seront de loin inférieurs aux avantages économiques à long terme des propositions: compétitivité accrue, hausse des exportations et meilleures perspectives d'emploi pour les Canadiens.

En somme, ce projet de loi aura pour effet de stimuler de façon marquée l'économie canadienne à longue échéance. Il garantira la maximisation des avantages que le Canada retire des accords de libre-échange qu'il a conclus. Il jouit de l'appui et des entreprises et des consommateurs.

L'an dernier seulement, l'excédent sur marchandises du Canada dans le commerce avec les États-Unis était supérieur à 28 millions de dollars, le plus élevé jamais enregistré. Les avantages que les Canadiens tirent d'un secteur d'exportations aussi vigoureux ne font aucun doute. Le gouvernement est déterminé à prendre les mesures qui s'imposent pour qu'il maintienne sa croissance. J'exhorte tous les députés à nous appuyer en votant en faveur de ce projet de loi.

[Français]

M. Pierre Brien (Témiscamingue, BQ): Monsieur le Président, le projet de loi C-102 est assez complexe, mais se résume facilement en expliquant qu'il s'agit de diminution de tarifs douaniers, ce qui est cohérent avec tout le Traité nord-américain de libre-échange, évidemment avec la notion du tarif préférentiel pour la nation la plus favorisée.

Il y a dans ce projet de loi une centaine de pages de tarifs que je ne vous énumérerai pas pour des raisons évidentes et qu'on va appuyer parce que cela s'inscrit dans le courant d'ouverture des frontières avec lequel le Bloc québécois souscrit et a toujours souscrit, qui correspond bien aussi au courant qui a toujours prédominé au Québec, particulièrement depuis 1988, où, dans les élections fédérales, c'était un enjeu fondamental. Les Québécois avaient massivement appuyé, à ce moment-là, un parti en faveur du libre-échange. Cette élection-là était essentiellement devenue une élection pour ou contre le libre-échange, et avait été remportée par le Parti conservateur à l'époque.

Les Québécois avaient démontré avec beaucoup de ferveur leur désir de vouloir faire partie de ces grands ensembles économiques. Ils étaient confiants de pouvoir tirer leur épingle du jeu dans ce contexte de concurrence internationale.

Le projet de loi C-102, qui vise à modifier la Loi sur les douanes, le Tarif des douanes et d'autres lois en conséquence, est essentiellement en cohérence avec le dernier accord de libre-échange nord-américain.

Il y a aussi d'autres dispositions dans ce projet de loi qui font en sorte de modifier les montants, d'augmenter les limites de montants, dépendamment de la durée du séjour faite à l'extérieur, lorsqu'on ramène un certain montant en franchise, que ce soit un montant plus élevé, sans avoir à payer de taxes sur cette marchandise.

Ces montants sont variables et ils varient en fonction de la durée du séjour. C'est d'ailleurs en application depuis quelques mois. Évidemment, un avis de voies et moyens à ce sujet a été présenté avant la fin de la dernière session; c'est donc entré en vigueur.

Tout cela s'inscrit dans l'optique de favoriser davantage le commerce avec nos partenaires économiques, qu'ils soient américains ou mexicains, et on parle de plus en plus d'étendre cette zone de libre-échange vers d'autres. On pense notamment au